Décision n° 2016-1088
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 août 2016
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 23 août 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1088

du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

en date du 23 août 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198301138	TRAVAUX PUBLICS DES PAYS DE	49 MOZE SUR LOUET	2 VHF
198601575	COMMUNE DE CHINON	37 CHINON	3 VHF
198803212	SNCF RESEAU	37 TOURS	1 VHF
199000720	SNCF RESEAU	75 PARIS	2 UHF
199102944	SNCF RESEAU	21 DIJON	2 VHF
199209977	IMERYS REFRACTORY MINERALS	16 ORIOLLES	1 UHF
199401150	ETS PUBLIC SANTE MENTALE FLANDRE	59 BAILLEUL	1 UHF
199507502	AIR LIQUIDE WELDING FRANCE	51 CHALONS EN CHAMPAGNE	1 UHF
199604708	LABORATOIRES MSD CHIBRET	63 RIOM	1 UHF
199701687	SNCF RESEAU	93 PANTIN	5 UHF
199701695	SNCF RESEAU	64 BAYONNE	2 VHF
199702961	SNCF RESEAU	94 VALENTON	6 VHF
199800264	SNCF RESEAU	37 LA RICHE	1 VHF
200100810	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION	10 MESNIL ST PERE	1 VHF
200101900	BNP PARIBAS REPM FRANCE SAS	92 NANTERRE	1 UHF
200301236	FICOCIPA	88 BRUYERES	2 UHF
200500492	LAFARGE GRANULATS FRANCE	84 MONDRAGON	1 UHF
200701716	SNCF RESEAU	66 LE BOULOU	2 VHF
201000998	CIE EUROPEENNE D'INTELLIGENCE	75 PARIS	1 UHF
201001070	CIE EUROPEENNE D'INTELLIGENCE	75 PARIS	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201300222	CASTORAMA	45 OLIVET	2 UHF
201302671	STAFF SECURITE 4 1	41 LA CHAUSSEE ST VICTOR	1 UHF
201500822	JEAN MARC FALCOZ	73 ST JULIEN MONT DENIS	1 VHF
201501200	SOLUMAT	94 GENTILLY	1 UHF
201600650	VCF NORMANDIE CENTRE	91 EVRY	1 UHF
201600746	SPIE SCGPM	75 PARIS	1 UHF